

Article 1^{er}

Cette action est organisée par l'UBA ASBL, dont le siège social est situé Esplanade 1 - boîte 8, 1020 Bruxelles (Laeken). Cette action est réservée aux travailleurs des entreprises membres de l'UBA. La participation est gratuite. L'action se déroule du 14/09/2022 au 15/11/2022 à minuit. La participation à l'action n'est possible que via le site web, à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Article 2

L'action est réservée aux membres de l'UBA qui ont un compte sur le site de l'UBA et qui travaillent dans une entreprise membre. Ils doivent avoir au moins 18 ans au 15/10/2022. Sont exclus de ce concours : les collaborateurs de l'UBA et les membres de leur famille qui vivent sous le même toit.

Article 3

L'action s'accompagne de prix : des codes pour des entrées à Kinépolis (d'une valeur commerciale de 10,55 € par code) seront distribués aux participants. Ces codes pourront être convertis en tickets sur le site web de Kinépolis.

Article 4

Chaque participant qui suit une formation « Training 24/7 » et remplit le formulaire (visible à partir du chapitre 2) reçoit ensuite un code. Chaque participant unique peut obtenir un maximum de 2 codes.

Article 5

Les tickets seront envoyés au participant par e-mail au plus tard le 30/11/2022.

Article 6

Les prix ne peuvent être échangés, en tout ou en partie, contre leur valeur en argent ou contre un autre prix.

Article 7

Les organisateurs de cette action déclinent toute responsabilité en cas de modification ou d'annulation de l'action pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté.

Article 8

Conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'UBA informe les participants que leurs données personnelles seront reprises dans une liste de diffusion et que ces données pourront être utilisées aux fins d'autres promotions et offres de l'UBA et de ses partenaires commerciaux. Quoi qu'il arrive, tous les participants ont le droit d'accéder à leurs données et de les rectifier si elles sont incorrectes.

Article 9

En participant à cette action, chaque participant accepte le présent règlement